
REGLEMENT DU FONDS SACD THEATRE 2023

Dans le cadre de son action culturelle, le Conseil d'Administration de la SACD a créé, en 2005, le Fonds SACD Théâtre destiné à soutenir la production et la diffusion d'œuvres théâtrales d'expression française d'auteurs vivants. Les textes soutenus seront présentés pour la première fois sur scène.

Les aides accordées

En 2023, la commission du FONDS SACD THEATRE sélectionnera un maximum de 10 projets portés par des producteurs professionnels. Chacun de ces projets se verra attribuer jusqu'à 10 000 euros. Pour les projets déjà soutenus par l'aide à la production de Beaumarchais, le montant de cette aide sera déduit du montant versé dans le cadre du Fonds SACD Théâtre.

Ce dispositif soutient les productions publiques comme les productions privées. Le jury est composé de représentants de ces deux secteurs.

En 2019, pour la première fois un soutien à l'écriture de 2 000 euros par projet a été versé aux auteurs. En 2023, cette prime d'écriture sera de 2 500 euros bruts.

Chaque projet soutenu recevra donc :

- un maximum de 10 000 euros d'aide à la production ;
- 2 500 euros bruts de prime d'écriture, répartie entre les co-auteurs du projet, versés directement aux auteurs. Il sera déduit de cette prime, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS.

Critères de recevabilité

Les projets présentés au comité de sélection doivent répondre aux conditions suivantes :

- **L'œuvre**

L'œuvre est inédite et présentée pour la première fois sur scène.

L'œuvre est originale et d'expression française.

Les adaptations sont recevables **si et seulement si** l'adaptateur est également l'auteur du texte original.

Les traductions sont recevables, à condition que le texte présenté soit la première traduction du texte original et que l'auteur original soit vivant.

Une même œuvre ne peut faire l'objet de plusieurs demandes.

- **Le(s) auteur (s)**

Un directeur de théâtre peut bénéficier de cette aide en tant qu'auteur, uniquement si son œuvre est créée dans une autre structure que la sienne.

Un même auteur peut obtenir cette aide deux fois, dans un intervalle de cinq années.

L'auteur ou les auteurs percevront une prime d'écriture de 2 500 euros bruts. Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS. Cette somme est divisée par le nombre d'auteurs en cas d'œuvre de collaboration.

- **Le producteur**

Le producteur respecte la réglementation applicable au spectacle vivant notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD et les conventions collectives applicables.

Il doit être à jour dans ses règlements de droits d'auteurs, être en règle avec les organismes sociaux et produire les attestations lors de la demande de soutien.

Un même producteur ne peut déposer plus de deux dossiers lors d'une même commission.

En cas de coproduction, le dépositaire du dossier apportera au moins 30% du budget global de la production.

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

- **La production**

L'aide de la SACD représentera au maximum 25% du budget total de la production (qui devra donc être supérieur ou égal à 40 000 €).

Les productions qui font l'objet d'une demande d'aide débiteront au plus tôt dans le courant du mois de juillet qui suit la date de la commission et ce afin que la production puisse faire apparaître les éléments de communication liés au Fonds SACD Théâtre sur toutes parutions.

Les représentations doivent avoir lieu au cours de la saison suivant la commission : juillet à juin n+1. Une tolérance pourra être accordée si la création a lieu en fin de saison.

Lors du dépôt du dossier de demande, les représentations prévues devront être confirmées soit par un contrat, soit par une lettre d'intention ferme :

- au minimum 20 représentations sur une saison si les représentations ont lieu à Paris et/ou Avignon Off
- au minimum 15 représentations sur une saison si les représentations ont lieu uniquement en province (hors Avignon off) et/ou en région parisienne
- au minimum 7 représentations sur une saison dans les Drom Com

Les représentations effectuées à l'étranger seront prises en considération, à condition que les contrats de cession précisent que les perceptions se feront via un OGC, à raison de :

- 5 dates maximum pour 20 représentations prévues au dossier
- 3 dates maximum pour 15 ou 7 représentations prévues au dossier

La jauge des théâtres doit être égale ou supérieure à 110 places.

En cas de coréalisation, la (ou les) structure(s) d'accueil devra s'engager à limiter le minimum garanti à 50% de la jauge financière.

Les salaires des artistes et interprètes, du metteur en scène et de l'équipe technique doivent être au minimum ceux définis par les conventions collectives.

- **Le Fonds SACD Théâtre et l'association Beaumarchais-SACD**

Les projets ayant bénéficié de l'aide à l'écriture théâtre de l'association Beaumarchais-SACD pourront postuler au Fonds SACD Théâtre et, s'ils sont retenus, cumuler l'aide du Fonds SACD Théâtre et l'aide à la production de l'association Beaumarchais-SACD.

Le montant du Fonds SACD Théâtre sera alors au maximum de 5 000 € et viendra en complément de l'aide versée par l'association Beaumarchais-SACD.

Un dossier ayant bénéficié d'un soutien du Fonds SACD Théâtre ne pourra bénéficier, ultérieurement, de l'aide à la production de l'association Beaumarchais-SACD.

Le Fonds SACD Théâtre et l'aide à l'écriture à la mise en scène de l'association Beaumarchais ne sont pas cumulables.

- **Le Fonds SACD Théâtre et le Conseil d'Administration de la SACD**

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds SACD Théâtre.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté en commission.

- **Le Fonds SACD Théâtre et les membres du jury**

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du jury ne peut pas être présentée au Fonds SACD Théâtre.

Si un membre du jury a un lien direct ou indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la commission.

Comment déposer votre projet

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

Voici les principaux éléments qui vous seront demandés lors du dépôt du dossier sur le portail des soutiens :

- Note d'intention du producteur (cette note d'intention est très importante car elle introduit le projet auprès du jury)
- Notes d'intention de l'auteur(s) et du metteur(s) en scène
- CV des artistes interprètes
- Lettres d'intention ferme ou contrats de cession (pour 15 ou 20 dates – voir règlement)
- Budget (qui sera à présenter sur un document type)
- Dossier artistique
- Extrait du texte et/ou texte intégral (le texte intégral n'est pas un document obligatoire)

La sélection des projets

Le comité de sélection, désigné par la SACD, est composé de huit membres :

- 2 auteurs dramatiques
- 2 metteurs en scène
- 1 directeur de théâtre privé
- 1 directeur de théâtre public
- 1 entrepreneur de tournées
- 1 administrateur de compagnie indépendante

Ce comité peut être présidé(e) par le/la Président(e) de la SACD, qui n'a pas droit de vote.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les aides. Une session a lieu chaque année au début du mois de juin.

La publication des résultats

Les résultats sont annoncés sur le portail des soutiens.

Les bénéficiaires des aides sont avisés personnellement des résultats.

Les résultats seront également publiés sur le site de la SACD, dans la presse et dans des publications externes à la SACD.

Conditions de versement de l'aide

Le bénéfice de l'aide est valide pendant une année à compter de la date de confirmation de l'attribution de l'aide.

La SACD signe avec les producteurs une convention de financement.

Le versement de la subvention se fera à la réception des documents suivants :

- la convention de financement signée par les deux parties
- les attestations des organismes sociaux
- contrats de coproduction ou de cession garantissant les représentations minimum exigées sur une saison maximum
- un RIB
- une facture

L'absence de fourniture de ces éléments entraînera l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire.

Mention et logos SACD

Les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place le logo de la SACD et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD Théâtre + logo SACD », ainsi que le logo de la copie privée.

| |
|--|
| <p>Ouverture du portail : 1er mars 2023 Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2023 à 23h59</p> |
|--|